

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par
M. Aubert
-----**ARTICLE 68 QUINQUIES**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer l'interdiction de la chasse à la glu, adoptée lors de l'examen de ce texte en commission.

Chasse ancestrale consistant à capturer des grives et merles noirs vivants, destinés à servir d'appelants pour d'autres oiseaux, cette chasse n'a pas pour vocation de tuer les animaux ainsi capturés. De plus, contrairement à ce qui avait été invoqué, cette pratique très encadrée, que ce soit au niveau européen, national ou local, est totalement sélective, les oiseaux protégés capturés accidentellement étant nettoyés et libérés très rapidement. Par ailleurs, des études scientifiques ont montré que les effectifs de turdidés sont en état de conservation stable, voire même en augmentation.

C'est pourquoi, il convient de ne pas interdire cette chasse.